

ODD 4 Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

MÉTADONNÉES

Cible 4.2 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des services de développement, de prise en charge garde de la petite enfance et à une éducation préprimaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire.

4.2.5 Nombre d'années d'enseignement préprimaire (a) gratuit et (b) obligatoire garanti dans le cadre juridique

Définition

Nombre d'années d'enseignement préscolaire auxquelles les enfants ont légalement droit et qui sont soit gratuites, soit obligatoires, ou les deux.

La plupart des pays disposent d'une législation précisant les âges et le niveau d'éducation (généralement l'enseignement préscolaire ou primaire) auquel les enfants doivent commencer l'école. Une telle législation précise généralement également soit le nombre d'années d'éducation garanties, soit l'âge auquel les jeunes peuvent quitter l'éducation, voire, dans certains cas, les deux.

Le nombre d'années d'enseignement pré-primaire auquel les enfants ont légalement droit devrait idéalement correspondre au nombre d'années d'enseignement pré-primaire que les enfants sont censés avoir achevées avant d'entrer dans l'enseignement primaire.

But

Mesurer l'engagement du gouvernement à garantir le droit à l'éducation des enfants et des jeunes.

Méthode de calcul

Enregistrer le nombre de niveaux d'enseignement pré-primaire garantis. Si on utilise des âges plutôt que des années d'études, il faut soustraire l'âge le plus bas de l'âge officiel d'entrée à l'école primaire. Si le résultat est 0 ou négatif, aucune année d'enseignement pré-primaire n'est garantie.

YF_{02} = nombre d'années d'enseignement pré-primaire gratuit (niveau CITE 02)

YC_{02} = nombre d'années d'enseignement pré-primaire obligatoire (niveau CITE 02)

Interprétation

L'existence d'une législation nationale garantissant le droit à l'éducation à des âges et/ou des niveaux donnés démontre l'engagement du gouvernement à garantir que les enfants et les jeunes fréquentent régulièrement l'école. Plus le nombre d'années d'éducation pré-primaire garantie est élevé, plus les enfants auront de chances d'être bien préparés pour entrer dans l'enseignement primaire au moment opportun.

Type de source de données

Données administratives.

Désagrégation

Aucun.

Données requises

Nombre de niveaux de l'enseignement pré-primaire qui sont (a) gratuits et/ou (b) obligatoires conformément à la législation nationale. Si le nombre de classes n'est pas précisé, la tranche d'âge dans laquelle l'enseignement est (a) gratuit et/ou (b) obligatoire peut être utilisée à la place. Des données sur la structure (âge d'entrée et durée) de chaque niveau d'enseignement sont également nécessaires.

Les sources de données

La législation nationale et les standards et normes de l'éducation formelle sur l'accès à l'école et, en particulier, le droit ou l'obligation légale de fréquenter l'école ; et des données administratives des ministères de l'Éducation sur la structure du système éducatif.

Assurance qualité

L'ISU gère la base de données mondiale utilisée pour produire cet indicateur. L'indicateur doit être basé sur des informations réelles sur l'éducation gratuite et obligatoire par âge et par niveau provenant de documents officiels de la législation nationale ou de lois sur l'éducation.

Limites et commentaires

L'existence d'une législation nationale ne garantit pas que les pays veillent à ce qu'elle soit mise en œuvre efficacement et que les parents veillent effectivement à ce que leurs enfants bénéficient des dispositions disponibles.